

En 2015, 28 % des nouveaux retraités ont entre 62 et 64 ans, 19 % sont âgés de 61 ans et 29 % ont 60 ans ou moins. Les départs à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires. En revanche, à 60 ans, la majorité des départs anticipés sont enregistrés dans les régimes du privé. Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans en raison d'une durée d'assurance, en moyenne, plus courte.

Cinq départs à la retraite sur dix concernent des personnes de 62 ans ou plus

Tous régimes confondus, moins d'un nouveau retraité ayant liquidé un premier droit direct sur dix a moins de 60 ans en 2015 (tableau 1). 20 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là. Ils sont 19 % à avoir liquidé leur premier droit à 61 ans, 28 % à l'avoir fait entre 62 et 64 ans, et 24 % à 65 ans ou plus.

La part de première liquidation entre 62 ans et 64 ans est en hausse de 13 points par rapport à 2014 (cette part était alors de 15,1 %). Cette augmentation est due au relèvement progressif de l'âge légal d'ouverture des droits (réforme de 2010), porté à 62 ans à partir de la génération 1955. En contrepartie, la proportion de départs à 61 ans diminue fortement en 2015 : -15 points, tous régimes confondus. Ainsi, 31 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite entre 62 ans et 64 ans, soit 16 points de plus qu'en 2014. Cette part est de 29 % à la MSA-salariés (+14 points), de 33 % dans la branche des commerçants du RSI (+14 points) et de 31 % chez les artisans (+13 points). Une évolution similaire se retrouve dans la fonction publique d'État civile, avec une proportion de 33 % (+8 points).

Ces tendances concernent également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF, à la CNRA et au sein de la fonction publique d'État civile, les départs à 56 ans ou moins, ont baissé respectivement de 8 points, 4 points et 2 points. Ceux ayant lieu entre 57 ans et 59 ans ont progressé : leur part est de 51 % à la SNCF (+7 points) et de 13 % pour les fonctionnaires civils d'État, territoriaux et hospitaliers (+1 point).

L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 11) permet à davantage de personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 8 % sont partis au titre de ce dispositif à 61 ans (+3 points par rapport à 2014) et 18 % à 60 ans, comme en 2014.

À 60 ans, la majorité des départs anticipés concernent les régimes du privé

Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes sont déjà parties à la retraite : moins de 10 % pour les femmes et moins de 12 % pour les hommes résidents en France (graphique 1). Les départs à ces âges concernent davantage les fonctionnaires civils pour les femmes (catégories actives notamment) et les militaires pour les hommes. Pour les régimes du privé (catégorie « Autres régimes » du graphique 1), les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2015. Ceci est dû aux différences entre les dispositifs de départ anticipés au sein des régimes. En revanche, à 60 ans, la majorité des départs anticipés concernent les régimes du privé. En conséquence, les assurés de ces régimes représentent la majorité des personnes en retraite anticipée à partir de cet âge. Ainsi, en 2015, 23 % des hommes de 60 ans sont retraités dans un régime du privé (et 10 % dans un régime de la fonction publique ou un régime spécial) ; cette part est de 10 % pour les femmes.

Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi, à partir de 55 ans, pour les personnes reconnues handicapées.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 11). Pour les fonctionnaires civils, outre le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, mais aussi sous certaines conditions pour

les parents de trois enfants ou plus (ce dispositif est supprimé depuis 2012).

Le taux de retraités augmente fortement avec l'âge entre 60 et 65 ans, ce qui correspond aux âges de départ massif à la retraite (graphique 2). Il passe ainsi de 9 % à 90 % de la population entre 59 et 65 ans pour les hommes et de 11 % à 94 % pour les femmes. Le taux de retraités par âge est plus faible pour les femmes que pour les hommes à tous les âges, entre 50 ans et 70 ans, car les hommes partent,

Tableau 1 Répartition des nouveaux retraités de 2015 selon leur âge au 31 décembre

	En %								
	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	Ensemble
CNAV	0,0	0,0	1,0	19,9	20,9	31,3	17,9	8,8	100
MSA salariés	0,0	0,0	1,2	22,0	25,3	29,4	15,7	6,4	100
MSA non-salariés	0,0	0,0	0,5	16,2	22,3	35,2	12,4	13,3	100
RSI commerçants	0,0	0,0	1,0	11,5	19,4	32,7	21,8	13,7	100
RSI artisans	0,0	0,0	1,3	21,1	22,6	30,5	15,7	8,8	100
Fonction publique d'État civile ¹	3,2	2,1	12,6	12,6	21,3	32,6	10,4	5,3	100
Fonction publique d'État militaire ¹	80,0	4,9	13,6	0,2	1,1	0,1	0,0	0,0	100
CNRACL ¹	0,7	2,4	13,2	21,6	25,0	26,2	7,9	3,1	100
CRPCEN	2,7	0,6	13,6	18,1	14,4	29,1	12,4	9,1	100
CAVIMAC	0,2	0,0	0,0	1,1	3,8	17,0	39,1	38,9	100
SNCF	23,8	18,6	51,3	3,4	1,5	1,1	0,2	0,1	100
CNIEG	28,9	14,3	31,0	10,7	5,7	6,8	2,0	0,7	100
RATP	58,7	9,9	18,2	5,4	2,4	3,8	1,2	0,2	100
Liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	3,3	0,7	3,3	18,6	18,9	29,4	16,6	9,2	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	3,6	0,8	3,6	20,5	19,2	28,4	15,6	8,2	100

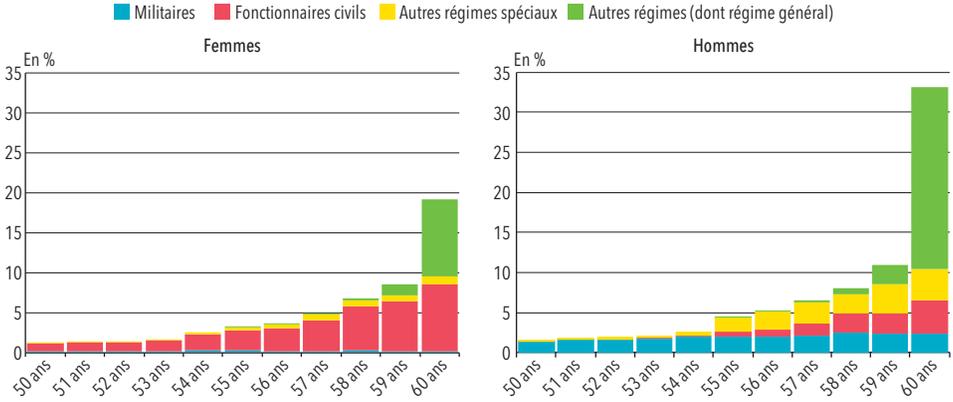
1. Les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite en 2015 sont inclus (voir fiche 20).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2015, nés en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Graphique 1 Taux de retraités par âge jusqu'à 60 ans selon le type de régime au 31 décembre 2015



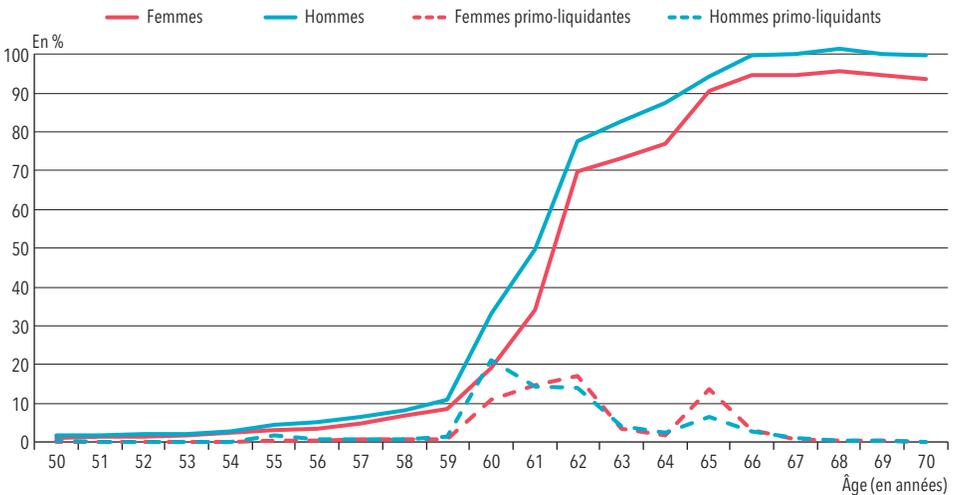
Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polyensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les polyensionnés d'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « autres régimes ».

Lecture > À l'âge de 60 ans au 31 décembre 2015, 1 % des femmes (graphique de gauche) et 4 % des hommes (graphique de droite) sont des retraités relevant d'un régime spécial autre que ceux de la fonction publique.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite). Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

Sources > EACR, EIR, Modèle ANCETRE de la DREES ; INSEE, Bilan démographique.

Graphique 2 Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge et sexe en 2015



Note > Le taux de retraités peut dépasser 100 % dans la mesure où il est calculé à partir de deux sources différentes qui ne sont pas mises en cohérence : le modèle ANCETRE pour les retraités et le bilan démographique de l'INSEE pour la population par âge.

Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2015, 33 % des hommes et 19 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct à la retraite.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources > EACR, EIR, Modèle ANCETRE de la DREES ; INSEE, Bilan démographique.

en général, à la retraite plus tôt que les femmes et parce que certaines d'entre elles ne disposent pas de droits suffisants auprès des régimes de retraite pour bénéficier d'une pension en rente au titre d'un droit propre. À 70 ans, le taux de retraités est de 94 % en 2015. Les taux de nouveaux retraités sont, pour les hommes comme pour les femmes, plus élevés entre 60 ans et 62 ans et à 65 ans.

Un départ à la retraite sur huit a eu lieu avant l'âge d'ouverture des droits pour la génération 1946

La répartition des nouveaux retraités de l'année selon leur âge peut fournir une vision trompeuse, car elle dépend aussi des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, puisqu'il permet notamment une analyse par génération plus

pertinente. Il permet en outre de connaître les divers âges de départ à la retraite : l'âge à la première liquidation d'un droit, l'âge à la dernière liquidation, l'âge de départ dans le régime principal, etc. En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement leurs différents droits la même année¹.

Selon les données de l'EIR 2012, 52,9 % des femmes et 47,3 % des hommes nés en 1946 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimal programmé par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans (tableau 2). Comparativement à la génération 1942 (source EIR 2008), cette proportion a baissé de 13,9 points pour les hommes. Celle-ci provient notamment de la mise en place du dispositif de départs anticipés pour carrières longues en 2003, dont les retraités de la génération 1946, âgés de 57 ans en 2003, ont pu bénéficier. Ceci explique l'augmentation de la proportion de départs entre 57 ans et 59 ans pour la génération 1946,

Tableau 2 Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la première liquidation

	Hommes			Femmes			Ensemble
	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	
Moins de 55 ans	0,4	4,3	4,0	0,3	2,1	2,0	3,0
55 ans	0,9	5,4	5,0	0,1	3,0	2,9	3,9
56-59 ans	1,5	19,2	17,8	0,6	7,1	6,9	12,4
60 ans	36,8	48,2	47,3	28,7	53,7	52,9	50,1
61-64 ans	20,5	14,4	14,9	16,2	12,2	12,3	13,6
65 ans	39,5	8,2	10,8	53,3	21,5	22,6	16,7
66 ans ou plus	0,4	0,3	0,3	0,8	0,4	0,4	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge moyen à la première liquidation (en années)	62,6	59,8	60,0	63,3	61,0	61,0	60,5

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les tableaux 1 et 2 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 2 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge en différence de millésime »).

Champ > Retraités nés en 1946, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

1. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 18). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près).

Tableau 3 Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation, le sexe et le régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Hommes	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
Unipensionnés									
CNAV	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
Polypensionnés									
CNAV	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
FPE civile et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
Unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1
Femmes	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
Unipensionnées									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
FPE civile et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
Polypensionnées									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
Unipensionnées et polypensionnées									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance.

Champ > Retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

surtout chez les hommes : 17,8 % contre 2,0 % pour ceux nés en 1942 (source EIR 2008). Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1946, à l'instar de ceux de la génération 1942, partent plus tardivement à la retraite en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. En effet, 22,6 % des femmes nées en 1946 liquident leur pension à 65 ans contre 10,8 %

des hommes. Cette part est plus élevée pour les résidents à l'étranger : 39,5 % pour les hommes et 53,3 % pour les femmes, contre 8,2 % des hommes et 21,5 % des femmes résident en France. Les indépendants et les salariés du privé partent souvent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient unipensionnés ou polypensionnés (tableau 3). ■

Pour en savoir plus

- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)**, 2016, rapport de juin 2016, p. 117-122.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)**, 2016, « La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux », séance du 25 mai 2016, documents 3, 4, 5 et 9.
- > **Di Porto A.**, 2015, « Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs », *Cadr@ge*, CNAV, n° 30, novembre.